

les décisions rendues par la Commission des pensions sont défavorables au requérant, ce dernier peut demander la permission de faire réviser sa cause lorsque apparaissent de nouvelles circonstances ou de nouveaux éléments de preuve. Le comité a recommandé le maintien de ce procédé. Mais la proposition du bill à l'étude va à l'encontre de cette recommandation et entraînera, d'après moi, de sérieuses complications pour les requérants et les pensionnés. On propose maintenant qu'un ancien combattant qui désire faire réexaminer son cas ne puisse plus le faire par une simple demande à la Commission des pensions mais soit obligé de s'adresser au nouveau Conseil de révision des pensions, qui est seul habilité à décider s'il est possible d'y donner suite et de rouvrir son dossier auprès de la Commission des pensions.

● (9.10 p.m.)

Je m'oppose à cela pour deux raisons. D'abord, c'est une difficulté inutile imposée à un ancien combattant désirant faire réexaminer son cas. Deuxièmement, cette procédure est en totale contradiction avec la procédure normale de tous les autres tribunaux administratifs créés par le Parlement. Le Parlement a créé de nombreux tribunaux et, pour la plupart, il est possible d'en appeler aux tribunaux ou même au cabinet, dans certains cas précis, mais, autant que je sache, tous respectent la distinction existant entre tribunaux judiciaires et tribunaux administratifs, distinction bien comprise au Canada et selon laquelle les décisions des tribunaux administratifs ne sont jamais irréversibles et peuvent toujours faire l'objet d'appels.

Par exemple, je citerai la loi sur les chemins de fer qui régit la Commission des transports. L'article 52 prévoit qu'il est possible à tout moment de demander à la Commission de modifier une de ses décisions antérieures. Au nom de nos anciens combattants, je demande instamment que la procédure proposée soit simplifiée, afin de ne pas leur ôter la possibilité qu'ils ont actuellement de faire réexaminer sans difficulté leur cas. Ne leur imposons pas les complications qu'entraînerait inévitablement la procédure qu'on recommande.

Un troisième aspect dont j'aimerais parler est le fonctionnement du nouveau tribunal, c'est-à-dire le Conseil de révision des pensions créé en conformité des recommandations du comité Woods et du comité du Parlement. Il assurera des fonctions d'appel importantes en tranchant en dernier ressort les cas difficiles, mais le bill lui donne un caractère trop officiel. Il prévoit que tous les cas présentés au Conseil devront donner lieu à une audience officielle en présence d'au moins trois membres. Il est important de noter que le comité Woods, après une étude approfondie des procédures d'appel, s'est formellement opposé à ce type de formalités obligatoires, tout comme notre comité parlementaire.

La recommandation du comité Woods et du comité parlementaire préconisant une procédure beaucoup plus simple—la présentation des appels ordinaires par écrit devant des membres particuliers du tribunal, laissant au tribunal lui-même le soin de décider quand les causes étaient suffisamment importantes ou difficiles pour exiger une audition officielle. Je n'ai pas besoin de le dire à la Chambre, exiger l'audition officielle de toutes les causes entraînera des retards, des frais et des complications.

[M. Blair.]

Dans leurs instances présentées à la fois au comité Woods et au comité parlementaire, les associations d'anciens combattants insistent pour que les décisions soient rendues rapidement. En outre, la Chambre devrait tenir compte de l'expérience des années passées. En 1924 et de nouveau en 1930, le Parlement a été appelé à établir des tribunaux d'appel analogues à ceux envisagés dans la présente mesure. Ces tribunaux, entravés pour ainsi dire par toutes les formalités et le cérémonial des auditions officielles, ont été paralysés et se sont effondrés sous le poids du grand nombre de causes portées devant eux. En général, j'ai constaté que les gens veulent que les causes portées en appel soient entendues en public avec un certain caractère officiel. La formule que nous examinons présentement semble faire exception à cette règle mais, à mon avis, il serait insensé de notre part de faire fi des positions prises par les organismes d'anciens combattants, qui ont indiqué, d'après leur grande expérience que le genre de formalité envisagée ici est inutile et irait à l'encontre de l'objectif visé en créant le tribunal d'appel.

Il y a sans doute d'autres aspects d'une grande importance dans cette mesure; ils ont été commentés ou le seront par d'autres orateurs. Je termine en félicitant le gouvernement et tous les membres de la Chambre qui ont contribué à nous présenter cette mesure législative importante dans sa forme actuelle. Comme je n'ai pas le privilège de siéger au comité permanent des affaires des anciens combattants, j'exprime l'espoir que le comité pourra améliorer cette magnifique mesure législative dans le sens que j'ai indiqué.

[Français]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un débat s'est déroulé sur une mesure ayant trait aux anciens combattants, un grand nombre de députés ont voulu faire connaître leurs idées à leurs collègues et au public, ce qui démontre l'intérêt qui existe chez les députés à ce sujet.

Le ministre a dit cet après-midi qu'il avait eu le plaisir de présenter un Livre blanc sur les pensions l'an dernier, et que presque toutes les recommandations qu'il contenait avaient été incorporées dans le bill actuellement à l'étude. Je veux, moi aussi, féliciter le ministre d'avoir enfin présenté un tel projet de loi.

[Traduction]

Dans ses observations, le ministre a félicité les membres du comité des affaires des anciens combattants et les représentants des anciens combattants qui ont comparu devant le comité, et il a loué en particulier la façon dont la discussion sur l'ensemble de ce sujet a été abordée et s'est déroulée. Il a déclaré que le rapport Woods était à l'origine de ce débat. Il a loué les propositions du Livre blanc et le dialogue qui a été engagé. Très bien, mais combien de temps avons-nous attendu. Le débat a commencé en 1965, il y a cinq ans; nous voici en 1971 et il n'est pas encore terminé.

● (9.20 p.m.)

Le gouvernement savait ce que voulaient les anciens combattants. Il est donc possible que ce débat ait été une tactique sournoise pour remettre à plus tard la satisfaction des besoins des anciens combattants. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), a dit cet après-midi que le bill à l'étude contenait plusieurs